

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250121_005

portant sur

DÉPÔT DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU MUSÉE, CORPS DE BÂTIMENT DE L'ANCIENNE MÉDIATHÈQUE, SQUARE GEORGES AURIC À LODÈVE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 27°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT le besoin de relocaliser temporairement la salle d'animation du musée, pour la durée des travaux de la micro-crèche et de créer un bureau indépendant de l'espace de travail commun des personnels de l'administration du musée Fleury,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De déposer le dossier d'Autorisation de Travaux (AT) au titre des établissements recevant du public (ERP), pour l'aménagement intérieur du musée, corps de bâtiment de l'ancienne médiathèque, square Georges AURIC à Lodève, annexé à la présente décision, auprès du service en charge de l'instruction de l'urbanisme,

- **ARTICLE 2** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250121-lmc115839-AR-1-

1
Date de télétransmission : 21/01/25
Date de publication : 29/01/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)



Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
 Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
 Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
 Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable² effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie :

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽²⁾

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : REQUI Prénom : JEAN-LUC Date de naissance à défaut de N° Siret :

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²

Adresse Numéro : 1 Voie : PLACE FRANCIS MORAND

Lieu-dit : Localité : LODEVE

Code postal 34700 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0411950140 Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

¹ Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

² Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : DIRECTION DU POLE TECHNIQUE

N° Siret : 2,0,0,0,1,7,3,4,1,0,0,1,2,0

Adresse Numéro : 1 Voie : PLACE FRANCIS MORAND

Lieu-dit : Localité : LODEVE

Code postal 3,4,7,0,0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0,4,1,1,9,5,0,1,4,0 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel :@.....

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : ADMINISTRATION DU MUSEE FLEURY

Numéro : Voie : SQUARE GEORGES AURIC

Lieu-dit : Localité : LODEVE

Code postal 3,4,7,0,0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : AB N° de parcelle (s) : 576

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

RDC : RESERVES ET ATELIER DU MUSEE

R+1 : BUREAUX DU PERSONNEL DU MUSEE ET SALLE D'ANIMATION

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

TYPE L - 5ème CAT

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

RDC : SALLE D'ANIMATION, RESERVE ET ATELIER DU MUSEE

R+1 : BUREAUX DU PERSONNEL DU MUSEE

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

TYPE L - 5ème CAT

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC

Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 750m² Surface de plancher après travaux : 750m²

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Salle d'animation + réserves et ateliers	51 (1 pers/m ²)	5	56
1 ^{er} étage	Bureaux	0	6	6
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		51	11	62

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	1, sur espace public	1, sur espace public

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à LODEVE

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

<input type="checkbox"/>	<p>Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie. 	8	3
<input checked="" type="checkbox"/>	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées</p>	11	3
<input type="checkbox"/>	<p>La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification</p>	12	3



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{er} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

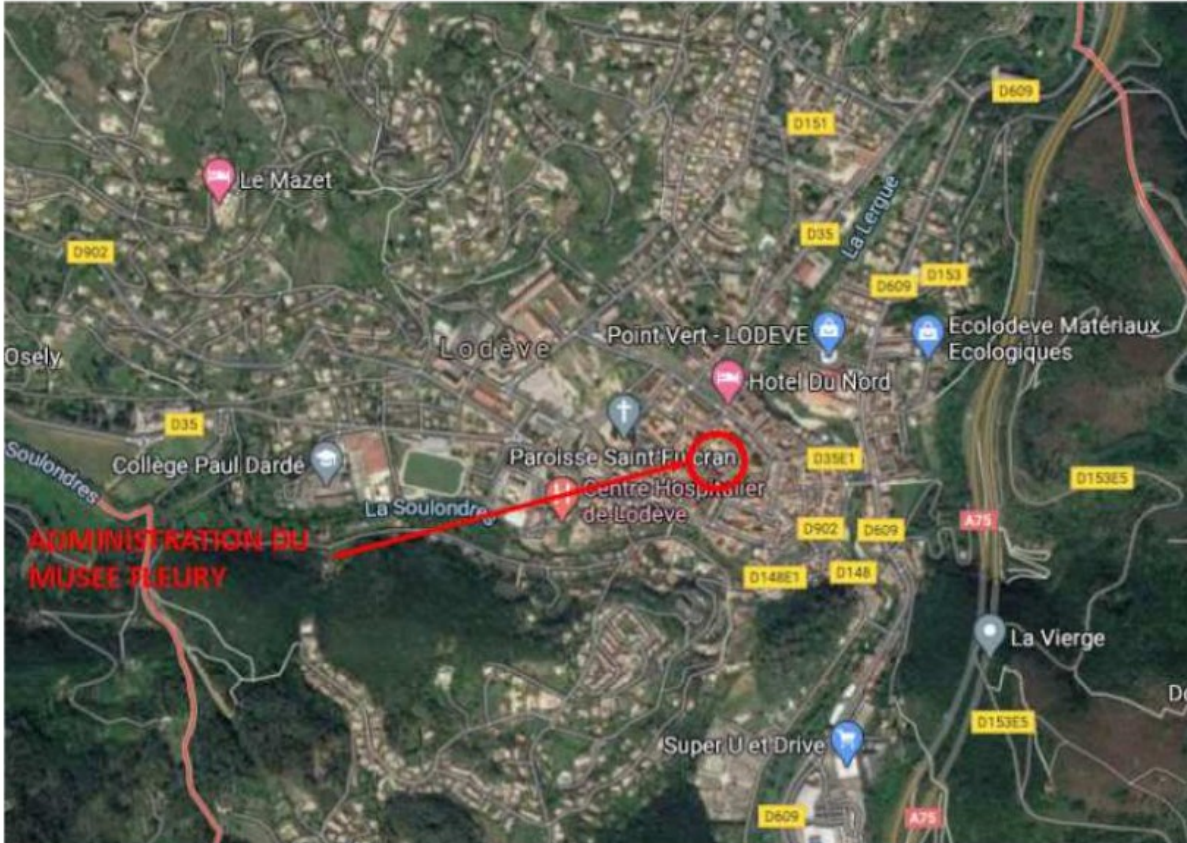
Identité et adresse du demandeur : _____

Date de dépôt de la demande :

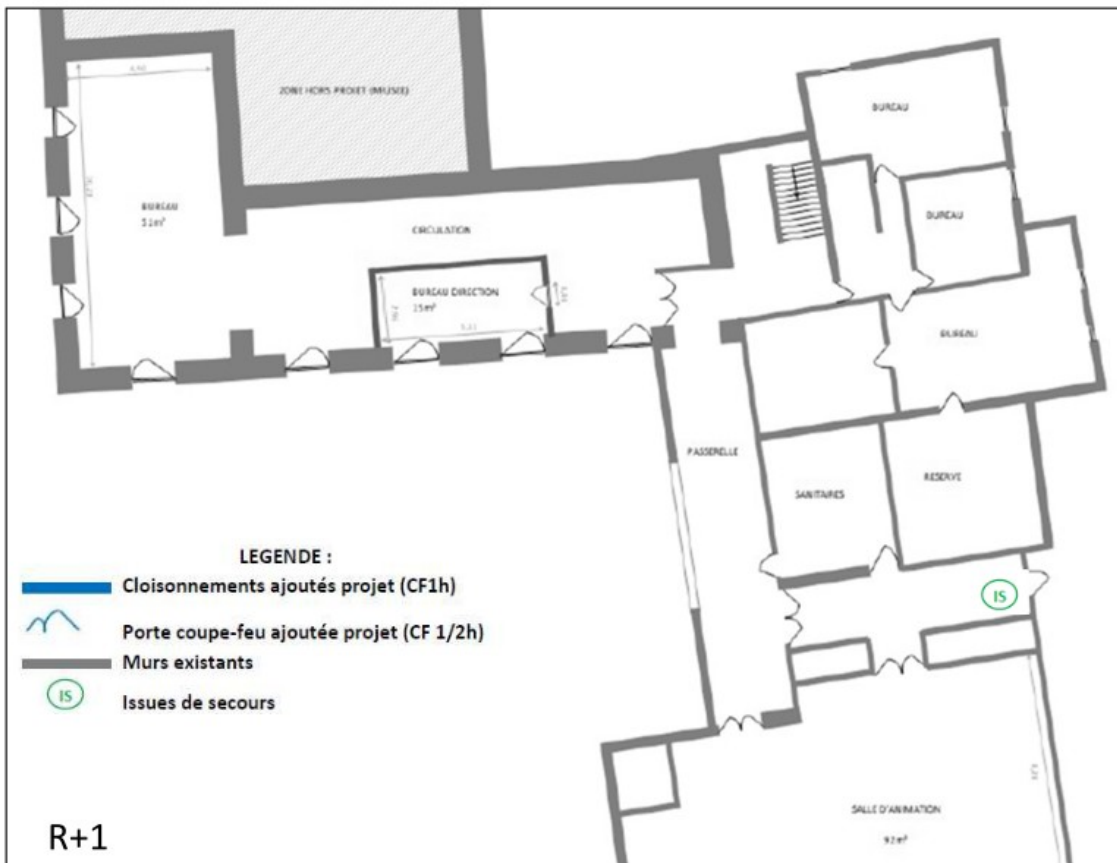
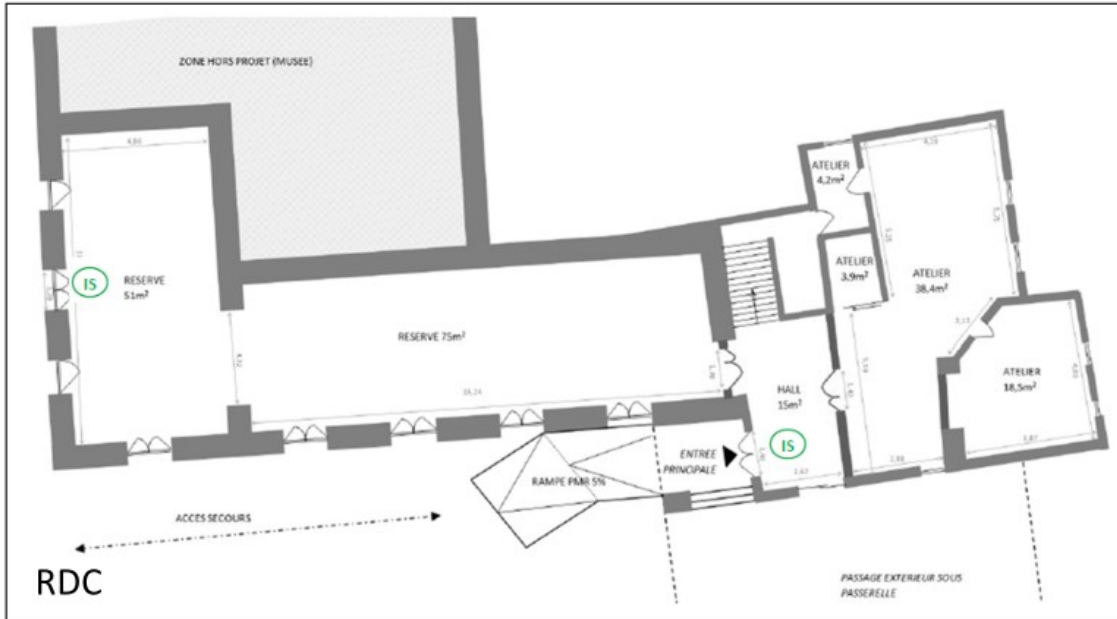
Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

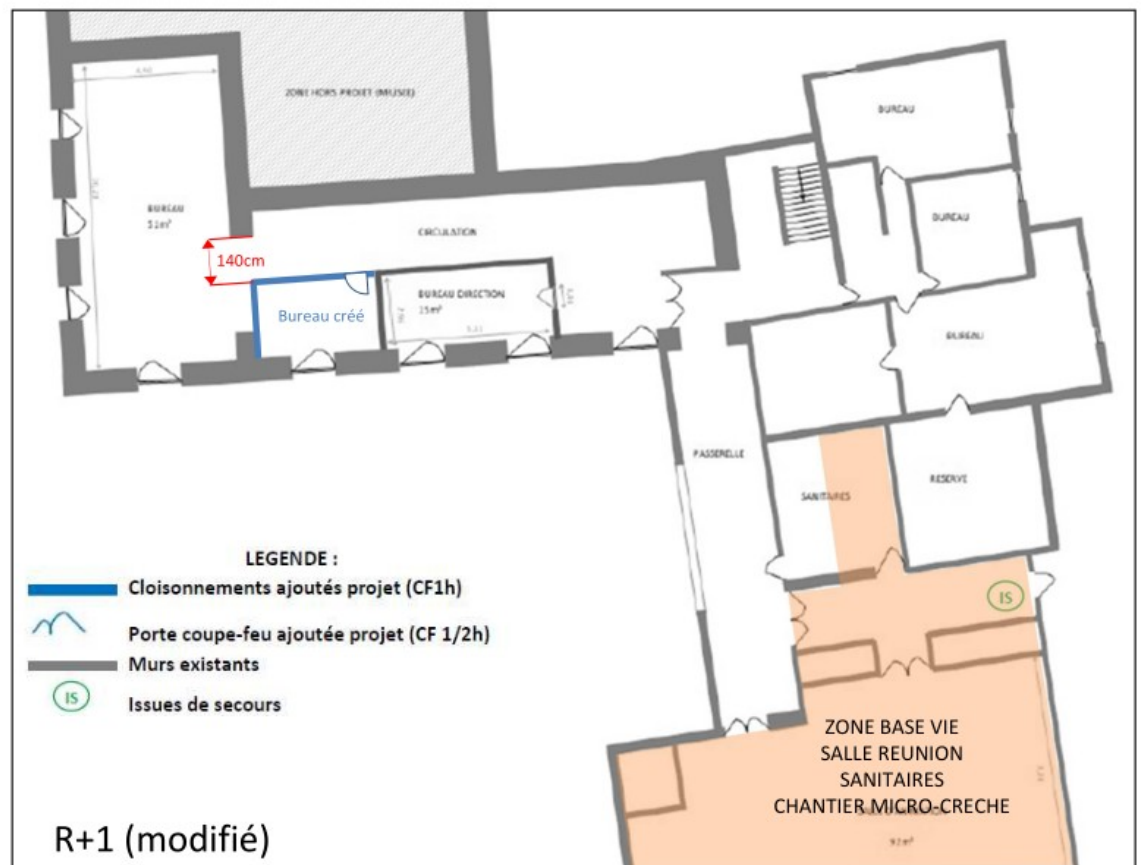
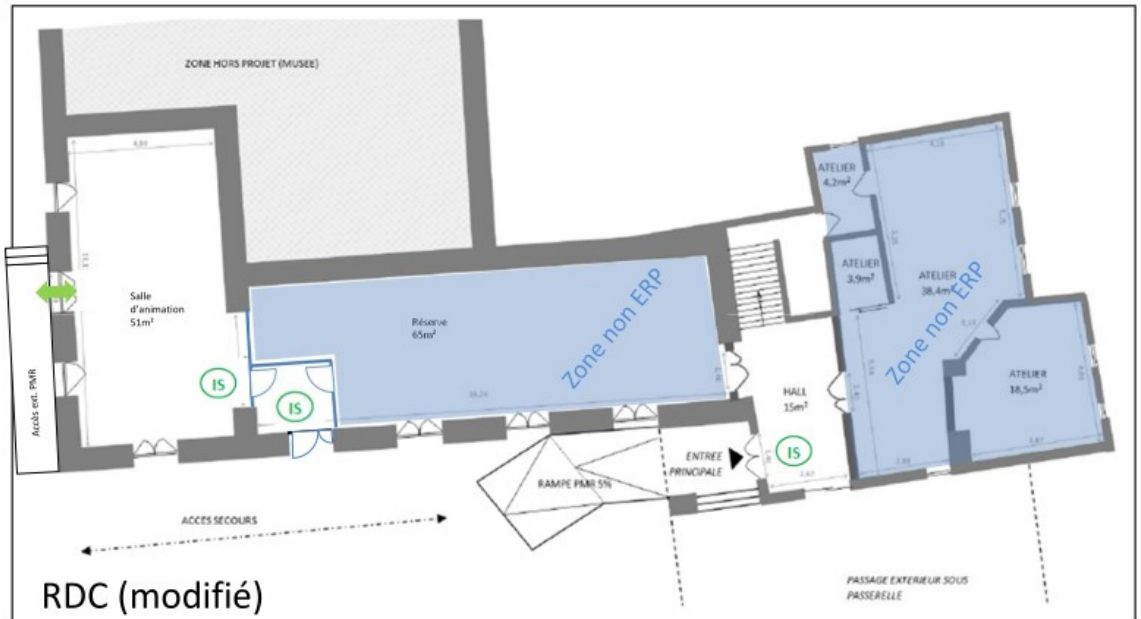
Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>











**MUSEE DE LODEVE – MODIFICATION AMENAGEMENT INTERIEUR
DU BATIMENT D'ADMINISTRATION DU MUSEE « ANCIENNE MEDIATHEQUE »
CREATION D'UNE SALLE D'ANIMATION TEMPORAIRE ET D'UN BUREAU**

NOTICE DE SECURITE 07/01/2025 – Ind.1

Description générale du projet

L'opération consiste à la modification partielle de l'usage du volume de l'ancienne bibliothèque de Lodève, contigu au musée, actuellement dédié au service administratif et technique du musée Fleury, pour permettre la poursuite de l'exploitation de celui-ci, pendant la durée des travaux de construction d'une micro-crèche, en partie Ouest de l'ensemble immobilier.

Le projet ne remet pas en cause le classement de cet ERP type L – 5^{ème} catégorie.

Ce volume sur 2 niveaux comprendra :

- au RDC, deux zones distinctes : un atelier de travail du service technique du Musée Fleury adjacent (65m²), un local de stockage (réserve musée 65m²), et l'accès au R+1. **L'atelier et la réserve ne sont pas accessibles au public.** Une salle d'animation (51m²) et un sas d'évacuation de secours (10m²)
- au R+1 : les bureaux d'administration du personnel du Musée (6 personnes), avec l'ajout d'un cloisonnement pour former un bureau supplémentaire dans la continuité des bureaux existants.
- Au R+1 : la salle d'animation actuelle et ses sanitaires, ainsi que le couloir d'accès indépendant (accès direct par escalier extérieur) seront mis à disposition des entreprises du chantier de construction de la micro-crèche (durée estimée à 15 mois), pour l'installation de la base vie et bureau de chantier. **Cette zone ne sera pas accessible au public.**

Modifications et matériaux mis en œuvre

Dans sa configuration précédente, le bâtiment était entièrement dédié à l'usage bibliothèque et accessible au public sur les 2 niveaux (voir plans de l'existant).

Dans le cadre du projet, le volume existant est conservé dans son intégralité, les façades ne sont pas modifiées, seul le cloisonnement est légèrement modifié pour répondre aux besoins de l'atelier, de la réserve et des bureaux :

Au RDC :

- **La réserve** est un local présentant des risques particuliers conformément à l'article PE9 §1. Le cloisonnement créé pour le sas d'évacuation de la salle d'animation est constitué d'un complexe type cloison sèche PLACOSTIL 98/48 (EI60 ou CF1h) composé d'une ossature métallique, d'un parement en plaques de plâtre double épaisseur de 13mm et d'un isolant en laine de roche de 45mm d'épaisseur.
Les blocs-portes sont de type coupe-feu 1/2h et munis d'un ferme-porte.

A l'étage :

- Création d'un bureau pour le personnel du musée : Le cloisonnement créé est constitué d'un complexe type cloison sèche PLACOSTIL 98/48 (EI60 ou CF1h) composé d'une ossature métallique, d'un parement en plaques de plâtre double épaisseur de 13mm et d'un isolant en laine de roche de 45mm d'épaisseur.

Les plafonds et sols ne sont pas modifiés, les réseaux électriques et plomberie ne sont pas modifiés.

L'isolement par rapport au tiers n'est pas modifié :

- Par rapport au Musée Fleury : murs pierre épaisseur 30cm minimum, et parois béton créés dans le cadre de la rénovation antérieure du musée.
- Par rapport à la Halte-Garderie/Restauration Fleury : parois béton existantes.

Principe d'évacuation des personnes, alarme et moyens d'extinction

L'aménagement intérieur réalisé améliore la facilité d'accès aux issues de secours en RDC. L'aménagement de l'étage ne modifie en rien le principe d'évacuation et les cheminements.

Les plans joints précisent les principes d'évacuation des personnes et l'accès des secours.
Le bâtiment est muni de 3 dégagements vers l'extérieur totalisant 4 UP.

L'alarme incendie est de type 4 avec déclencheurs manuels, indépendante des tiers.

Les moyens d'extinctions sont des extincteurs type EPA en zone courante et CO₂ proche du tableau électrique divisionnaire, répartis selon la réglementation en vigueur.

L'accès pompiers est identique à la situation précédente, à savoir accès par la rue de la République et par l'allée carrossage longeant le parvis du Musée.

Le point de rassemblement des personnes se situe sur le parvis du Musée.



**MUSEE DE LODEVE – MODIFICATION AMENAGEMENT INTERIEUR
DU BATIMENT D'ADMINISTRATION DU MUSEE « ANCIENNE MEDIATHEQUE »
CREATION D'UNE SALLE D'ANIMATION TEMPORAIRE ET D'UN BUREAU**

NOTICE D'ACCESSIBILITE 07/01/2025 – Ind.1

Description générale du projet

L'opération consiste à la modification partielle de l'usage du volume de l'ancienne bibliothèque de Lodève, contigu au musée, actuellement dédié au service administratif et technique du musée Fleury, pour permettre la poursuite de l'exploitation de celui-ci, pendant la durée des travaux de construction d'une micro-crèche, en partie Ouest de l'ensemble immobilier. Elle a pour principale vocation la mise à disposition, à rez-de-chaussée, d'une salle d'animation pour le musée, afin de maintenir le même niveau de prestations, sur la durée du chantier voisin, impactant le fonctionnement de la salle d'animation actuellement située en étage, à proximité immédiate des travaux.

Dispositions d'accessibilité prises dans le cadre du projet

La salle d'animation (51m²) sera utilisée par des groupes d'adultes ou de scolaires, toujours encadrés par le personnel du musée, dans le cadre d'ateliers pédagogiques, en lien avec les expositions.

L'accessibilité de la salle se fait depuis le parvis du musée, par une rampe PMR, dont la pente est inférieure à 5% et la longueur inférieure à 10m. Sa largeur sera de 1.50m.

L'aménagement étant temporaire (durée du chantier de la micro-crèche), la rampe sera réalisée en ossature bois et platelage antidérapant contreplaqué marine. Les nez de marches seront matérialisés par les cornières aluminium rainurées, contrastant avec la couleur du platelage. Un chasse roue et une main courante seront installés en rive de la rampe.

La porte d'accès à la salle est existante et à deux ouvrants égaux, permettant un passage libre supérieur 0.90m, ouvrant vers l'intérieur. Ainsi la largeur de rampe et de perron est suffisante pour permettre la giration des fauteuils.

Les sanitaires sont ceux existants au musée (PMR).

Le stationnement PMR est celui du musée, situé à l'extrémité du parvis, sur la rue de la République.

Le cheminement PMR depuis cette place, jusqu'à la rampe d'accès à la salle d'animation est existant et conforme (Cf. permis du musée).